

**13. CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA RESPONSABILITÉ DES
EXPLOITANTS DE TERMINAUX DE TRANSPORT DANS LE COMMERCE
INTERNATIONAL**

Vienne, 19 avril 1991

NON ENCORE EN VIGUEUR: voir l'article 22 qui se lit comme suit : "1. La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date du dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. 2. Pour tout État qui deviendra État contractant à la présente Convention après la date du dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date du dépôt de l'instrument approprié au nom dudit État. 3. Chaque État partie appliquera les dispositions de la présente Convention aux services relatifs au transport concernant des marchandises prises en garde par l'exploitant à partir de l'entrée en vigueur de la Convention à son égard."

ÉTAT: Signataires: 5. Parties: 4.

TEXTE: Doc. [A/CONF/152/13](#).

Note: La Convention a été adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, le 19 avril 1991 à Vienne. Conformément au paragraphe 1 de son article 18, elle a été ouverte à la signature à la séance de clôture de la Conférence et restera ouverte à la signature de tous les États au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, jusqu'au 30 avril 1992.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>
Égypte.....		6 avr 1999 a	Géorgie		21 mars 1996 a
Espagne.....	19 avr 1991		Mexique.....	19 avr 1991	
États-Unis d'Amérique...	30 avr 1992		Paraguay		19 juil 2005 a
France	15 oct 1991		Philippines	19 avr 1991	
Gabon.....		15 déc 2004 a			